

Index égalité salariale 2018

FNAC DARTY

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (dite loi "Avenir professionnel") complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à une notation sociale publique de l'entreprise et, pour celles dans lesquelles les écarts sont excessifs, l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives (articles L 1142-7 à 10 du Code du travail).

L'index consolidé du Groupe Fnac Darty est de 78/100.

Les bons scores mesurés dans les différentes sociétés du Groupe sur les indicateurs d'écart de rémunération, d'écart d'augmentations individuelles, et d'écarts de promotions entre les femmes et les hommes démontrent l'attachement du Groupe à l'équité interne, la diversité et l'égalité des chances à travers sa politique ressources humaines.

Le Groupe poursuivra ses actions dans ce domaine et plus spécifiquement, renforcera ses contrôles internes afin d'assurer systématiquement une équité de traitement en terme d'augmentation salariale des salariées en congé maternité ; et continuera ses actions renforçant la mixité Femmes / Hommes à la tête de l'entreprise. Le Groupe s'attache déjà depuis plusieurs années à promouvoir cette mixité à travers des programmes comme « DM au féminin » qui vise à favoriser l'accession des femmes aux plus hauts postes de management.

Annexe : Index par société

- RELAIS FNAC : 79 / 100
- UES DARTY GRAND EST : 88 / 100
- UES DARTY ILE DE FRANCE: 73 / 100
- FNAC PARIS : 89 / 100
- FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES : 68 / 100
- UES DARTY GRAND OUEST : 78 / 100
- FNAC LOGISTIQUE : 73 / 100
- FNAC PERIPHERIE : 65 / 100
- CODIREP : 74 / 100